

Georgia State University

ScholarWorks @ Georgia State University

World Languages and Cultures Theses

Department of World Languages and Cultures

12-2020

Le Mariage Précoce en République de Guinée

Mariama Djelo Ba

Georgia State University

Follow this and additional works at: https://scholarworks.gsu.edu/mcl_theses

Recommended Citation

Ba, Mariama Djelo, "Le Mariage Précoce en République de Guinée." Thesis, Georgia State University, 2020.
doi: <https://doi.org/10.57709/20235312>

This Thesis is brought to you for free and open access by the Department of World Languages and Cultures at ScholarWorks @ Georgia State University. It has been accepted for inclusion in World Languages and Cultures Theses by an authorized administrator of ScholarWorks @ Georgia State University. For more information, please contact scholarworks@gsu.edu.

LE MARIAGE PRÉCOCE EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

by

MARIAMA D. BA

Under the Direction of Éric Le Calvez, PhD

RÉSUMÉ

Dans tous les continents du monde entier, les sociétés disposent de différentes cultures et traditions, de comportements et de pratiques auxquels chaque communauté s'adapte, croit et pratique quotidiennement. Ces comportements et croyances sont plus souvent au détriment des droits de la femme. Dans cette étude, nous parlerons d'une des pratiques très fréquentes en Afrique de l'Ouest, plus précisément en Guinée, qui est le mariage précoce. Cette enquête s'étend sur tout le territoire guinéen dans le but de faire une analyse générale des causes profondes de ce phénomène illégal, en vue de trouver et de présenter des solutions concrètes afin d'éradiquer progressivement ces pratiques négatives voire fatales faites à l'égard de la jeune fille et de la femme.

MOTS CLÉS : Inégalité, Mariage, Mariage d'enfants, Mariage précoce, Parité, Rétention scolaire, Réussite scolaire, Scolarisation, Scolarité

LE MARIAGE PRÉCOCE EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

by

MARIAMA D. BA

A Thesis submitted in Partial Fulfillment of the Requirements for the Degree of

Master of Arts

in the College of Arts and Sciences

Georgia State University

2020

Copyright by
Mariama D. Ba
2020

LE MARIAGE PRÉCOCE EN RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

by

MARIAMA D. BA

Committee Chair: Éric Le Calvez

Committee: Sophie Vainer

Paula-Garrett Rucks

Electronic Version Approved:

Office of Graduate Services

College of Arts and Sciences

Georgia State University

December 2020

DÉDICACE

Je dédie ce modeste travail :

À ma très chère sœur feuè Hadiatou Diallo ;

À mes très chers feus parents Abdoulaye Telly et Aissatou Diallo ;

À ma très chère amie Ouratou Diallo ;

À mes très chers enfants ;

À tous mes frères et sœurs ;

Je vous remercie infiniment pour tout.

REMERCIEMENTS

Je remercie tout d'abord le tout-puissant Allah de m'avoir donné le pouvoir de réaliser ce travail.

Je tiens à remercier particulièrement Dr. Éric Le Calvez, mon directeur de mémoire, pour sa disponibilité, sa compréhension et pour son encouragement pendant l'élaboration de ce mémoire.

Mes remerciements vont également à mon époux et à mes adorables enfants pour leur amour et leur soutien moral qui constituent la base de ma motivation, de mon courage et de ma passion pour accomplir ce mémoire.

Je remercie infiniment ma famille et mes amis pour leurs sacrifices, leurs bénédictions et leurs prières qui contribuent continuellement à mon épanouissement et à mes accomplissements.

Je ne saurai terminer sans adresser mes sincères remerciements à Dr. Francis, Dr. Vanier, Dr. Garrett-Rucks, ainsi qu'à tous mes professeurs du Département de Langues et Cultures Étrangères de Georgia State University, pour leur disponibilité, leur générosité et surtout pour la qualité de l'enseignement qu'ils m'ont prodiguée pendant mon cursus universitaire.

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS		V
LIST DES FIGURES		VIII
LIST DES ABRÉVIATIONS		IX
1 INTRODUCTION		1
2 MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE		6
2.1. Revue documentaire :		7
2.2 Enquête :		7
3 LE MARIAGE PRÉCOCE EN GUINÉE: ÉTAT DES LIEUX		13
3.1 Causes des MP et carte des régions de la Guinée		16
3.2. Les conséquences du mariage précoce en Guinée		24
3.1.1. Sur le plan social		25
3.1.2 Sur le plan éducatif		27
3.1.3. Sur le plan sanitaire		28
4 STRATÉGIES ET MOYENS DE LUTTE CONTRE LE MARIAGE PRÉCOCE EN GUINÉE		32
4.1. Les stratégies de lutte contre les MP		32
4.1.1. Sur le plan national		32
4.1.2 Sur le plan régional et international		34
4.2. La scolarisation de la fille et la sensibilisation des parents et des acteurs du MP		35

4.3. Plaidoyer pour la promotion de la scolarisation de la jeune fille auprès des décideurs et des leaders d'opinion.	36
5 CONCLUSION	41
RÉFÉRENCES.....	45
ANNEXE.....	48

LIST DES FIGURES

Figure 2.1 les opinions des participants sur le MP	11
Figure 2.2: appartenance religieuse des participants	12
Figure 3.1: Pourcentage de femmes âgées de 20 à 49 ans mariées avant 18 ans (MICS 2016) ...	14
Figure 3.2: prévalence du mariage d'enfants en Guinée.....	15

LIST DES ABRÉVIATIONS

AGUIAS : Association Guinéenne des Assistantes Sociales

CANEG : Coalition Nationale des Acteurs Non Étatiques de Guinée

CEDEF : Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'Égard
des femmes

CDE : Convention sur les Droits de l'Enfant

CLEF : Conseil Local Enfance et Famille

CLP : Comité Local de Protection

CONAG/DCF : Coalition Nationale de Guinée pour les Droits et Citoyenneté des
Femmes

CONASOC : Coalition Nationale des Organisations de la Société Civile

CNOSCG : Conseil National des Organisations de la Société Civile de Guinée

CPPE : Coordination Préfectorale de la Protection de l'Enfant

CRPE : Comité Régional de la Protection de l'Enfant

DNPFPG : Direction Nationale de la Promotion Féminine et du Genre

EDS : Enquête Démographique et de Santé

IST : Infections sexuellement transmissibles

MASPFE : Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance

MP : Mariage précoce

MICS : Enquête par Grappe à Indicateurs Multiples

ODD : Objectifs du Développement Durable

ONG : Organisation Non Gouvernementale

OPROGEM : Office de Protection du Genre, de l'Enfance et des Mœurs

PCUD : Plateforme des Citoyens Unis pour le Développement

PNDES : Plan National de Développement Economique et Social

PTF : Partenaires Techniques et Financiers

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

REFAMP : Réseau des Femmes Ministres et Parlementaires

REFMAP : Réseau des Femmes du Fleuve Mano pour la Paix

SERA : Suivi, Évaluation, Apprentissage et Redevabilité

SIDA : Syndrome d'Immunodéficience Acquise

SNLMGP : Stratégie Nationale de Lutte Contre les Mariages et Grossesses Précoces

SYPEG : Système de Protection des Enfants de Guinée

TBA : Taux Brut d'Achèvement

TDR : Termes de Référence

TIC : Technologies de l'Information et de la Communication

UNFPA : Fonds des Nations Unies pour la Population

UKAID : Agence du Royaume-Uni pour le Développement International

USAID : Agence des États-Unis pour le Développement International

UNFPA : Fonds Nations Unies pour la Population

UNICEF : Organisation des Nations Unies pour l'Enfance

USA: United States of America

VIH: Virus immunodeficiency Humane

WAFRICA : Women of Africa

WANEP : Réseau Ouest Africain pour l'Édification de la Paix

1 INTRODUCTION

Ce projet de recherche relate les conditions dans lesquelles vivent certaines jeunes femmes dans leur mariage précoce fréquemment pratiqué en Guinée. Nous parlerons des problèmes que ces jeunes filles rencontrent, des causes et des conséquences du mariage précoce, et nous suggérerons des moyens de lutte contre ce fléau. Le mariage précoce est une pratique qui viole les droits de l'homme, qui, cependant, est soutenu par les familles et la société au détriment de la jeune adolescente. Nous exposerons dans ce projet des facteurs favorisant le mariage précoce qui sont, entre autres : l'inégalité des genres, la pauvreté, l'analphabétisation et la sensibilisation de la jeune fille. Cette thèse relate, de ce fait, les maux et les défis du mariage précoce.

Le mariage précoce se pratique fréquemment en Guinée, ce fléau alarmant dont les conséquences sont graves et immesurables, non seulement pour la jeune fille mais également pour sa progéniture et pour tout le pays. Plusieurs jeunes filles qui n'ont pas atteint l'âge légal de se marier sont forcées à longueur de journée de s'unir avec des hommes nettement plus âgés qu'elles. L'âge réglementaire pour le mariage en Guinée est fixé à 18 ans chez la jeune fille. Mais très malheureusement, cet engagement n'est pas respecté, et si des mesures de lutte contre cette violation des droits de l'enfant ne sont pas adaptées par le gouvernement, les méfaits seront incontrôlables, c'est-à-dire que plusieurs filles seront victimes du mariage précoce, ce qui a pour origine l'inégalité des genres et de la dévalorisation de la jeune fille par la société elle-même. Cette inégalité fait croire que les filles sont inférieures aux garçons. Ainsi, ce complexe s'inculque dans la mémoire de la fille et lui fait perdre la confiance en soi. De ce fait, la pauvreté et l'insécurité s'ajoutent pour favoriser encore plus cette pratique. Il est nécessaire de mener des actions d'une longue durée et dans différents domaines afin de bannir définitivement cet acte insensé. La jeune fille est appelée à devenir une femme et une mère, qui contribue activement

dans nos sociétés, donc elle mérite d'être protégée. Pour ce faire, le gouvernement doit ardemment jouer son rôle en s'octroyant un cadre juridique et politique nécessaire et consistant, visant à prévenir les mariages précoces et à défendre celles qui subissent déjà cette pratique. La scolarisation de la jeune fille en Guinée décroît de plus en plus à cause du mariage précoce continuellement pratiqué dans tout le territoire. Il est possible que les conséquences se répercutent sur l'avenir des adolescentes. C'est inquiétant si aucune disposition n'est prise, car le manque d'éducation de la jeune fille créera des effets négatifs sur le pays tout entier.

L'objectif de cette étude est de lutter contre cette pratique en scolarisant la jeune fille. Nous savons que plus les femmes sont éduquées, plus elles ont des opportunités d'activités économiques qui peuvent contribuer à améliorer leur bien-être social, et à augmenter le niveau de vie de leurs familles et de la communauté toute entière. Combattre la disparité entre les sexes dans l'éducation, en s'assurant que toutes les jeunes filles, sans distinction faite aucune poursuivent leur formation primaire et secondaire (Botho, 1991). C'est inquiétant si aucune disposition n'est prise, car le manque d'éducation de la jeune fille créera des effets négatifs sur le pays tout entier.

En Guinée, l'une des différentes stratégies de développement est l'égalité de genres (lutte contre la mortalité infantile et maternelle, la pauvreté) et dans le cadre de politique sectorielle en matière de santé, d'éducation, de culture, etc. La politique nationale des genres dont la Guinée dispose est de réduire les inégalités de genres et les différences dans l'obtention des faveurs sociales élémentaires entre les hommes et les femmes. En effet, rendre les femmes responsables est une priorité nationale guinéenne afin de leur donner l'occasion de contribuer au développement du pays. Il est important qu'il y ait la parité dans la scolarisation des genres afin

d'atteindre ces objectifs. En Guinée, il est patent de constater dans le secteur de l'éducation et dans les classes de secondaires que, les filles sont minoritaires.

L'analyse des disparités dans la scolarisation à partir des données de l'enquête MICS 2015 (enquête par grappe à indicateurs Multiples) démontre que les garçons sont non seulement mieux représentés mais évoluent également mieux dans le système scolaire que les filles. Cela s'explique par la pratique persistante de mœurs et de croyances culturelles qui défavorisent la scolarisation des filles. Ces mêmes filles sont encore ordinairement marginalisées et destinées au mariage, aux travaux domestiques et aux soins des enfants, des personnes âgées et des malades. Entre 2006 et 2016, la proportion de filles est restée stagnante dans le primaire de 45 % et est passée de 36 % à 40 % au collège, expliquant un changement de la demande des filles pour ces niveaux d'éducation. En outre, concernant le maintien à l'école, le taux brut d'achèvement (TBA) de l'enseignement primaire en 2016 est de 59,4 % avec de grandes disparités de genres : 49,5 % pour les filles et 69,7 % pour les garçons.

Dès le collège, la discontinuité des filles commence à se remarquer : on trouve 44 % des élèves filles de ce niveau contre 66 % de garçons. Cette interruption des filles au niveau du collège peut représenter la conséquence de mariages et de grossesses précoces (filles de moins de 15 ans), chiffre que l'on estime à 21 % et qui classe la Guinée après le Mali parmi les pays de l'Afrique Occidentale ayant un taux élevé de mariages précoces. Intervenir en faveur de la scolarisation et de la rétention des filles à l'école est nécessaire (Danique, 2015). Nous constatons déjà que les interventions menées par l'UNICEF dans ce secteur, visant à encourager les familles à scolariser leurs filles ne répondent pas aux objectifs espérés.

La Guinée est parmi les 15 pays d'Afrique occidentale où le taux du mariage précoce est l'un des plus élevés au monde. Plus de la moitié des femmes guinéennes se marient à un très

jeune âge, c'est-à-dire avant la maturité fixée à 18 ans (UNICEF, 2014). Il est évident que le mariage d'enfants est généralement associé à des grossesses précoces suivies par des pertes maternelles et infantiles immesurables (50 % des femmes qui meurent ont moins de 20 ans).

La Guinée a également ratifié des outils législatifs protecteurs de l'enfant. De ce fait, l'article 280 du Code civil de la république de Guinée stipule que :

« Les hommes de moins de 18 ans, les femmes de moins de 17 ans ne peuvent contracter un mariage » (Article 280) ; « Le mariage exige le consentement des époux » (Article 281) ; « Ce consentement doit être libre et non vicié » (Article 282) ; « Il est exprimé au moment de la célébration du mariage et constaté solennellement par l'Officier de l'état civil » (Article 283). Quelles que soient les raisons qui motivent les mariages d'enfants, ils sont considérés comme des mariages forcés et créent une violation des dispositions légales. La sanction pénale pour le mariage forcé peut se réduire à une amende de 500 000 francs guinéens (environ 58 euros) ; c'est-à-dire vraiment très peu.

Pour les communautés guinéennes, il est impératif d'identifier de nouvelles méthodes afin de combattre cette calamité, ce qui donnera aux filles le pouvoir de se prendre en charge et d'être utiles au développement du pays.

Malgré les efforts fournis par le gouvernement, et sur la base des études avec l'appui des partenaires techniques et financiers, le mariage précoce (MP) est encore une réalité. Cependant, il est important de jeter un regard sur l'état des lieux afin de déployer des actions contre sa propagation. Alors, une meilleure connaissance du MP en Guinée, contribuera à atténuer ce fléau aujourd'hui alarmant, qui constitue le sujet principal de cette étude. Pour une telle préoccupation, des questions de recherche suivantes se posent : à quel niveau se trouve le problème ? quelle est la situation actuelle en Guinée ?

Notre projet de recherche comporte trois principaux chapitres. Le premier chapitre traite de la méthodologie de recherche qui comporte la revue documentaire et l'enquête ; puis le second chapitre se consacre à l'analyse faite sur les états des lieux. Le dernier chapitre traite des stratégies et moyens de lutte contre le mariage précoce en Guinée, puis nous donnerons une conclusion à notre recherche.

2 MÉTHODOLOGIE DE L'ÉTUDE

Malgré les lois interdisant la pratique du MP en Guinée, le phénomène est toujours présent dans toute l'étendue du territoire. Cependant, les régions les plus touchées sont respectivement Labé (76,3%), Kankan (69,4%), Mamou (67,9%), et Faranah (64,9%). Dans ce chapitre, nous allons nous concentrer sur la méthodologie utilisée durant cette étude. Pour cela, nous avons préféré utiliser la méthode de l'enquête en ligne. Les répondants aux interviews sont composés de femmes, hommes, jeunes et vieux. Ils ont des statuts matrimoniaux différents, appartiennent à des différentes croyances religieuses et leurs âges varient entre 13 ans et 62 ans. La diversité des témoignages nous a permis de faire une critique sur les opinions, comportements, positions des personnes vis-à-vis de cette pratique qui constitue un fléau alarmant. Sur la base des données collectées durant les deux mois d'interviews, il faut signaler qu'il reste encore beaucoup à faire sur le terrain au niveau social et gouvernemental en ce qui concerne le MP. Cette étude méthodologique nous a donné une meilleure connaissance de notre sujet de recherche et s'est déroulée en deux étapes qui sont : la revue documentaire et l'enquête.

2.1. Revue documentaire : Compte tenu de l'ampleur et de la gravité du phénomène, il est utile de s'appropriier des documents et des recherches qui ont déjà été utilisés pour traiter le problème de notre sujet d'étude pour l'atténuation de la pratique du PM. Nous avons eu à consulter :

2.2 Enquête : Les données ont été recueillies à partir des jeunes filles et femmes guinéennes mariées, célibataires, veuves, des hommes mariés et célibataires (tous âges confondus).

Nous avons interrogé 40 femmes et 20 hommes en deux mois, allant de janvier 2020 à février 2020, et l'âge de ces personnes interrogées varie entre 13-55 chez les femmes et 16-62 ans chez les hommes. Nous avons utilisé une enquête en ligne (WhatsApp, Viber, Skype et Messenger). Il faut noter que ces outils sont accessibles, peu coûteux, et surtout sont efficaces et simples. C'est pour toutes ces raisons que cette méthode en ligne a été choisie et traitée pour obtenir les données de cette recherche. De surcroît, l'enquête téléphonique a été préférée pour la simple raison de faciliter la communication aux répondants et de nous rassurer également que nous menons directement cette recherche. En plus de cela, il a été question de faire un formulaire bien précis destiné aux répondants afin de recueillir des informations relatives aux comportements et opinions des intervenants de la MP en Guinée :

1. Savez-vous ce que c'est MP ?
2. Êtes-vous pour ou contre le MP ?
4. Êtes-vous au courant des lois contre le MP en Guinée ?
3. Existe-t-il dans votre famille ou entourage des filles qui se sont mariées précocement ?
5. Avez-vous un message à donner à la société et au gouvernement concernant cette pratique ?

Les 65 participants sont répartis comme suit. Genre : 35 femmes et 30 hommes ; situation matrimoniale : 15 femmes mariées, 8 femmes divorcées, 7 célibataires et 5 veuves ; 18 hommes mariés, 6 divorcés, 5 célibataires, 1 veuf ; appartenance religieuse : 28 femmes musulmanes, 7 femmes chrétiennes ; 22 hommes musulmans et 8 hommes chrétiens.

Il est à noter que la participation de ces répondants est libre et volontaire. Ces différents participants ont été choisis par nos connaissances vivant sur le terrain et qui se sont déplacés de quartier en quartier pour nous faciliter la tâche durant ce projet de recherche. Nous avons eu des volontaires dans toutes les régions de la Guinée. Ensuite, ils ont été informés du sujet et de l'objectif de l'étude, pourquoi les femmes sont la population ciblée de l'enquête. Puis, nous leur avons expliqué que l'interview porterait sur leur situation matrimoniale et sur l'âge auquel elles se sont mariées pour la première fois (avec un questionnaire bien formulé). Quant aux hommes, nous leur avons posé des questions concernant leurs opinions sur cette pratique. Nous avons obtenu des informations sur les caractéristiques sociales, culturelles et financières durant l'enquête qui tourne autour de la santé de la femme, des atrocités domestiques et des conséquences que ces jeunes femmes subissent quotidiennement. Nous avons utilisé des appels audios et parfois des appels vidéo via WhatsApp, Viber et Skype pour mener cette étude de recherche. Le temps de chaque interview dépend de la motivation et de l'intérêt que le répondant porte sur le sujet. En général, l'intervalle de temps pour répondre au formulaire a varié entre 10 à 20 minutes. Des mesures ont été prises à l'avance afin que cette recherche se déroule dans un environnement respectueux et confiant pour tout un chacun. Nous avons pu obtenir des données satisfaisantes car les participants se sentaient à l'aise durant l'enquête, tout se passant dans une atmosphère joviale. De ce fait chacun s'est senti libre de s'exprimer et de donner ses opinions.

Nous avons enfin fait une synthèse de toutes les informations obtenues pour tirer une analyse qui se récapitule comme suit :

32 femmes sur 35 sont contre le MP ;

18 hommes sur 30 sont contre le MP ;

9 hommes sont pour ;

3 femmes sont neutres ;

2 hommes sont neutres et

1 homme n'est pas sûr.

Sur la base de ces données, il est à remarquer que les femmes qui subissent sont fatiguées de cette pratique. Cependant, 8 hommes sur 25 soutiennent le MP pour des raisons personnelles telles que :

- Leurs femmes ne répondent plus à leur appétence sexuelle ou (ego sexuel) car elles sont très occupées avec les enfants ;
- Elles ont pris de l'âge, elles doivent être remplacées par des jeunes femmes qui pourront les assister dans les travaux ménagers ;
- Pour élargir la progéniture familiale ou/et pour avoir plus de garçons puisqu'ils ont plus de filles ;
- Ceux qui ne soutiennent pas affirment qu'ils veulent que tous les enfants poussent leurs études et jouissent pleinement de leur enfance avant de se lancer dans le monde adulte ;
- Certains femmes et hommes accusent le MP comme un moyen de se lancer dans l'adultère sans être condamné et d'utiliser les enfants pour créer des conditions de santé critiques et parfois fatales.

Donc, nous voyons ce problème sous plusieurs angles : socioculturel, sexuel, éducationnel, sanitaire, économique, etc...

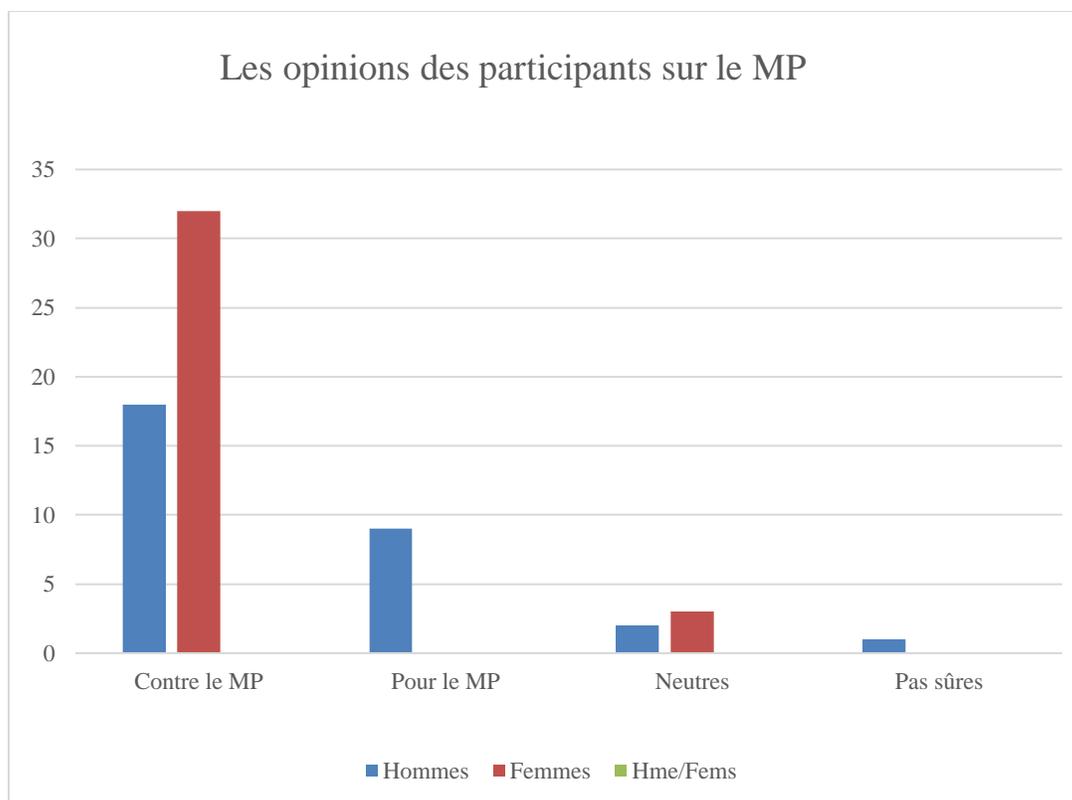


Figure 2.1 les opinions des participants sur le MP

32 femmes sont contre le MP ;

18 hommes sont contre le MP ;

9 hommes sont pour ;

3 femmes sont neutres ;

2 hommes sont neutres et

1 homme n'est pas sûr.

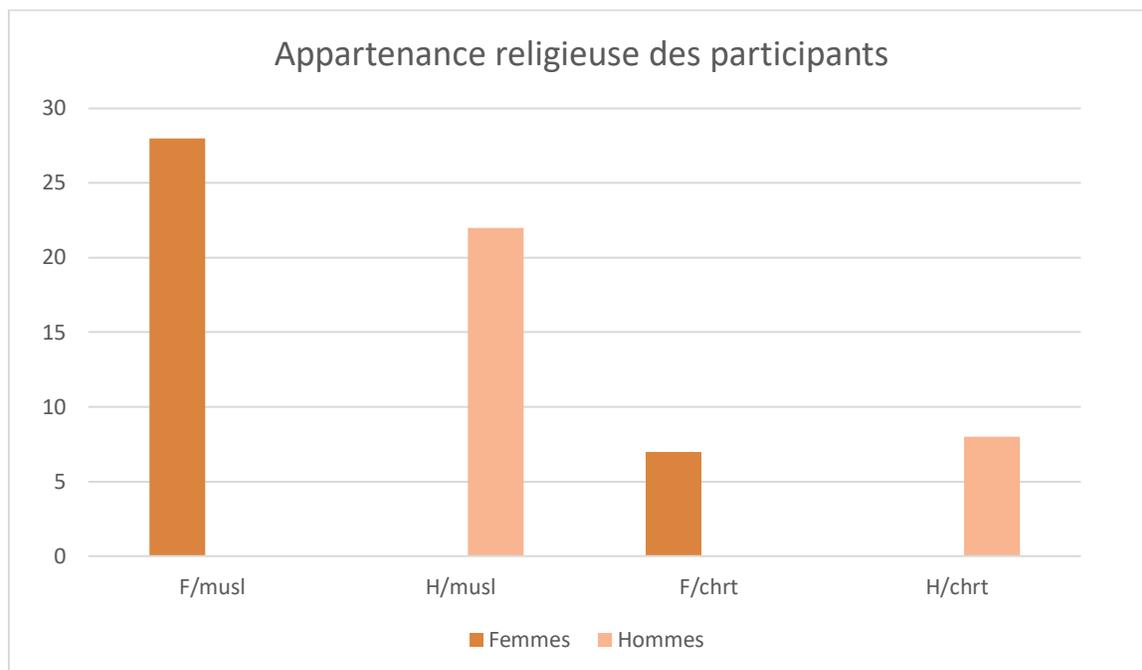


Figure 2.2: appartenance religieuse des participants

28 femmes musulmanes ;

7 femmes chrétiennes ;

22 hommes musulmans ;

8 hommes chrétiens.

3 LE MARIAGE PRÉCOCE EN GUINÉE : ÉTAT DES LIEUX

Les mariages précoces sont parmi les nombreuses préoccupations auxquelles sont confrontés les enfants guinéens. Le taux d'enfants qui se marient avant l'âge de la majorité en République de Guinée, selon le MICS de 2016, est de 54.6%. Parmi les facteurs qui influencent le mariage d'enfants figure le phénomène d'urbanisation. Une étude anthropologique conduite en 2017 sous le financement de l'UNICEF démontre que 34.7% des filles de moins de 18 ans ont été mariées en zone urbaine contre 42.6% en zone rurale.

Pourcentage de femmes âgées de 20 à 49 ans mariées avant 18 ans (MICS 2016)

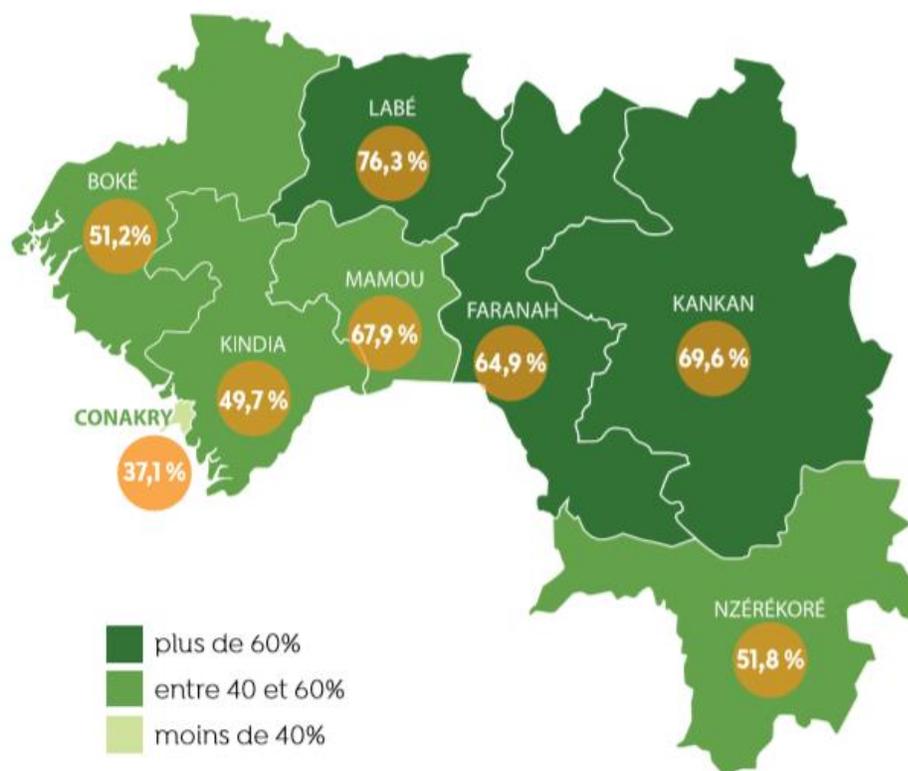


Figure 3.1: Pourcentage de femmes âgées de 20 à 49 ans mariées avant 18 ans (MICS 2016)

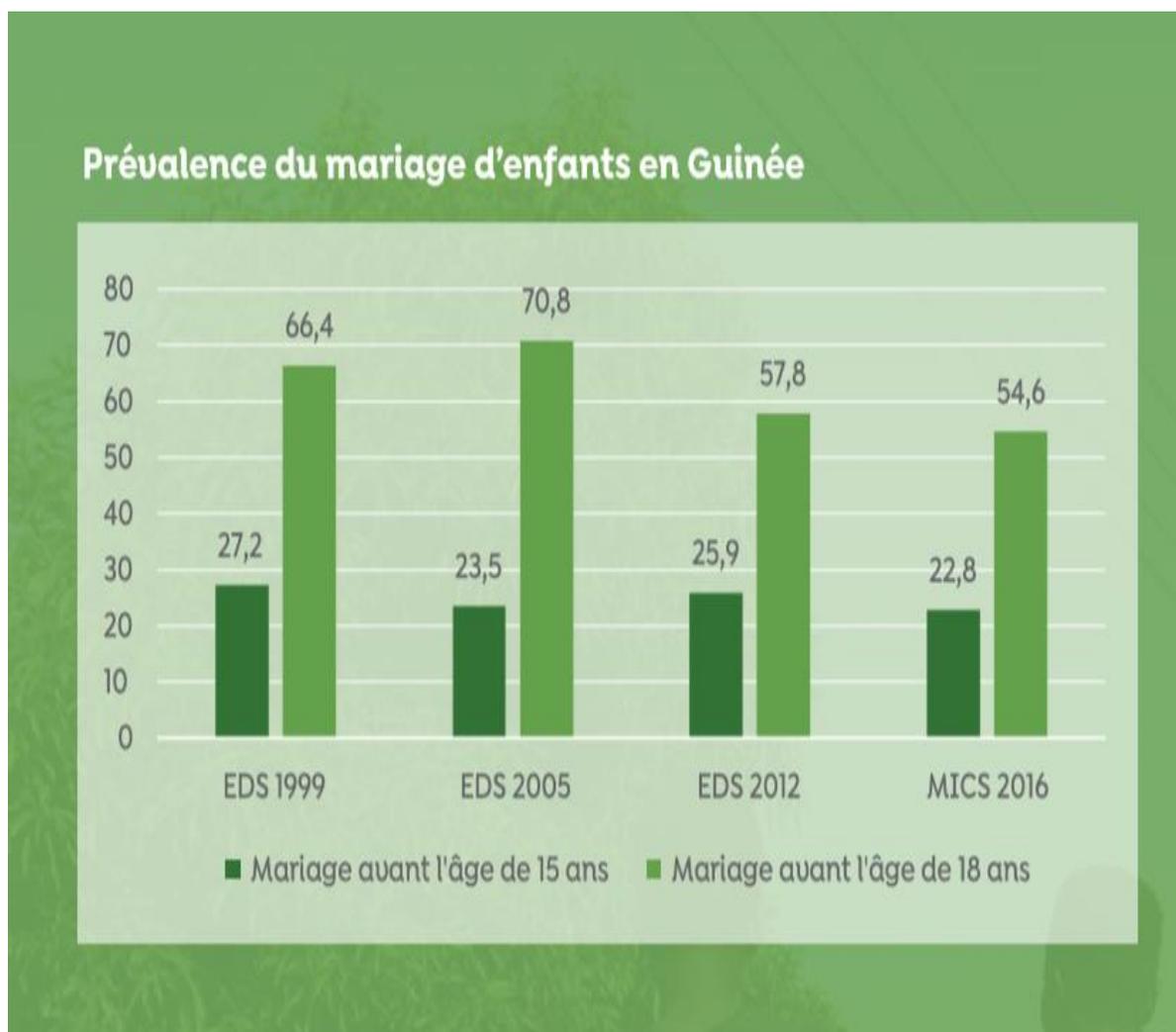


Figure 3.2: prévalence du mariage d'enfants en Guinée

Étude sur la prévalence du mariage d'enfants en Guinée conduite en 2017 sous le financement de l'UNICEF. Enquête en grappes à indicateurs multiples (MICS 2016).

3.1 Causes des MP et carte des régions de la Guinée

En Afrique de l'Ouest en général, précisément en Guinée par exemple, les études effectuées montrent que l'impact des conditions socio-économiques des parents sont insignifiants sur les mariages précoces. Malgré la précarité de leur niveau de vie, les parents optent de donner en mariage leurs filles pour la simple raison de les protéger et d'assurer leur dignité. Ils supposent qu'une fille dès l'âge de la puberté peut tomber enceinte ; dans le cas où par naïveté elle se fait tromper par un homme. Alors, pour éviter tous ces embarras à leur famille, ils préfèrent les donner prématurément en mariage. Parfois, il est difficile de déceler la complexité de cette pratique car certains mariages sont forcés puisqu'ils soutiennent la pression économique et l'insécurité. Cependant, d'autres ont des raisons sociales, culturelles et religieuses. En Guinée, une fille sur deux est unie avec un homme par la voie de mariage avant d'atteindre l'âge de 18 ans. Plus de la moitié des femmes du pays ont été mariées pendant leur adolescence. Il serait nécessaire de citer quelques facteurs déterminants favorisant la continuité de cette pratique en Guinée. Ce sont entre autres :

- **Les facteurs culturels et religieux** : souci de préservation des liens familiaux, de la cohésion sociale, respect des traditions ;
- **Les facteurs éducatifs** : l'ignorance des parents, l'insuffisance d'éducation sexuelle des enfants et l'insuffisance du cadre légal/faible application de la loi. Selon les acteurs, l'ignorance occupe aussi une place importante dans la promotion de la pratique, car les parents d'enfants victimes sont pour la plupart analphabètes et vivent en milieu rural dans une ignorance totale des conséquences des mariages d'enfants (Genre en Action, 2014).
- **Les facteurs économiques** : un sondage par téléphone effectué en Septembre 2015 sur un échantillon de 2 500 ménages à travers le pays a confirmé que l'épidémie avait eu de graves

conséquences sur leur situation socioéconomique, car la possession d'actifs a reculé et les revenus ont baissé de plus de 30% dans les ménages ruraux et surtout chez les femmes vivant dans des zones touchées par l'épidémie. Cette enquête a aussi révélé que la consommation alimentaire a dramatiquement baissé chez ces ménages. Aussi, le taux de chômage en milieu urbain est passé de 8% en 2012 à 16% en 2015 ; près de 10% des ménages ont retiré leurs enfants de l'école par crainte du virus Ebola pour la plupart. Cependant, les prix des denrées alimentaires sont restés stables (2015). La proportion de pauvres en milieu rural était de 65% contre 35% en milieu urbain (2012).

- **Le manque d'éducation sexuelle des enfants** : les pousse à adopter certains comportements favorables à la sexualité précoce qui incitent quelquefois les parents à les envoyer chez leurs maris pour fuir le déshonneur. À ces facteurs s'ajoutent d'autres causes fondamentales :

L'inégalité des genres : la Guinée est connue comme un pays de l'Afrique occidentale qui pratique fréquemment le mariage précoce puisque le genre féminin a été, depuis les temps immémoriaux, considéré comme étant inférieur à celui de l'homme. Considérées comme des fardeaux pour la famille, les jeunes filles sont très tôt mariées car leur existence est moins importante, moins honorable et moins avantageuse que celle des jeunes garçons qui sont appelés à représenter et à assurer la progéniture familiale (Danique, 2010).

La pauvreté : dans ces pays sous-développés comme la Guinée, le statut ne lui accorde pas tous les droits qu'il faut. Elle est vue comme un poids et non pas comme un être égal à l'homme. Donc, la faire marier tôt diminue les charges des parents ; parfois elle représente un objet d'échange moyennant quelque chose de la part de la belle famille.

Certaines croyances et pratiques traditionnelles : en Guinée, l'honneur familial est sacré et il s'interprète par la virginité féminine. Se marier vierge est un acte que chaque jeune fille voudrait octroyer à son mari en guise de respect pour ce dernier et d'honneur pour sa propre famille. Alors, cette pratique précoce s'explique comme étant une peur ancrée dans la mémoire des parents et de la société entière et qui les pousse à unir par des voies coutumières des mariages d'enfants avant que celles-ci ne les déshonorent par des grossesses non désirées (Tassa, 2005). Si toutefois ces cas survenaient, les filles risqueraient de rester toute leur vie célibataire chez leurs parents, et les charges seraient multipliées avec l'arrivée du bébé.

Les raisons économiques : certains ménages offrent leurs enfants en mariage pour des raisons pécuniaires. En zone rurale surtout, la jeune fille est considérée comme un capital créateur de richesse pour la famille. La dot est synonyme d'obtention d'argent, de bétail ou de tant d'autres biens matériels pour les parents de la mariée.

Le contrôle de la sexualité : cet aspect est lié aux considérations culturelles qui renvoient à l'honneur de la famille. Selon certains interlocuteurs, l'émancipation précoce des enfants marquée par une sexualité précoce pousse les parents à les donner en mariage dans le but de contrôler leur sexualité.

Les coutumes et traditions : selon les résultats de l'étude anthropologique et des enquêtes antérieures, la pression sociale issue des us et coutumes constitue le facteur fondamental de la persistance des mariages d'enfants. La parenté, l'amitié, le cousinage sont quelques ordres sociaux établis qui influencent la prise de décisions de certains parents.

L'absence de bulletin de naissance : la mauvaise gouvernance par les chefs incompetents fait que l'enregistrement des enfants à la naissance n'est pas assuré dans certaines

régions du pays guinéen. De ce fait, juridiquement, il est difficile pour les jeunes filles de présenter des preuves prouvant leur jeune âge et qui justifieraient l'illégalité du mariage précoce.

Le non-respect des lois : le mariage précoce est interdit dans le code pénal guinéen. Cependant, malgré tout, la population guinéenne n'obéit pas à la loi. Nous avons même tendance à croire qu'il n'y a pas de lois tellement la violation est répandue et standardisée, à commencer par les dirigeants du pays. Ce qui donne l'impression qu'il n'y a point de sanctions.

Les situations d'urgence : les situations momentanées telles que les crises humanitaires et économiques peuvent également augmenter la pression économique familiale. Un père de famille qui ne peut plus faire face à ses charges à cause d'une crise économique qu'il traverse peut décider, par exemple, de déscolariser ses filles et les donner en mariage.

Toutes ces causes sont appuyées par l'insuffisance du cadre légal et la faible application de la loi par les agents de l'État.

En ce qui concerne le MP, plusieurs facteurs sont en défaveur de la jeune fille dans le milieu guinéen. Ce sont, entre autres :

- Le manque d'éducation de la jeune fille et le mariage ;
- L'implication des parents dans la prise de la décision de la marier ;
- Le mariage des filles avec des hommes plus âgés et quelquefois polygames qui les éloigne dans le système de prise de décisions au sein de la famille ;
- L'élévation de taux de mariages précoces dans les zones de pauvreté où l'accès aux services sociaux de base et aux opportunités d'emplois sont moins favorisés.

Les conséquences néfastes à l'encontre de la jeune fille sont alors nombreuses. Les plus courantes sont :

- la forte mortalité maternelle et infantile ;

- les complications gynécologiques et sanitaires graves ;
- la déscolarisation des enfants dans certains milieux ;
- les grossesses précoces et indésirées ;
- les violences conjugales basées sur le genre ;
- la polygamie ;
- le veuvage, etc.

Nous avons pu retenir ces témoignages choquants qui nous ont marqué parmi tant d'autres. Les affirmations de ces deux femmes parmi les 50 questionnées (âgées de 13 à 55 ans) et victimes du MP exposent l'évidence et les malfaisances qui en découlent.

Témoignage 1 : « Je suis Mme Diallo, j'ai 14 ans, je me suis mariée il y a une année, à l'âge de treize ans. Je ne connaissais même pas ce que c'est que le mariage lorsque mon père m'a annoncé la mauvaise nouvelle, soi-disant qu'il a donné ma main au fils de son ami qui est notre voisin. J'étais en sixième année de l'école secondaire. Comme je ne connaissais pas le danger de ce qui m'attendais, je n'ai rien dit mais ma maman a dit que je suis très jeune pour me marier, de me laisser continuer mes études car j'étais très intelligente. Mon père qui ne voulait pas entendre ces protestations de ma maman, a quitté le lieu, me laissant avec ma maman qui me dit : tu sais très bien que ton papa a pris sa décision et personne ne pourra l'empêcher d'exaucer ses vœux. C'est ainsi que je me suis retrouvée dans un mariage avec un homme de 24 ans, de 11 ans mon aîné. Comme j'étais petite et je n'avais même pas eu mes périodes, je suis restée avec sa maman. Je suis comme la bonne de ma belle-famille, je me lève très tôt le matin pour chercher de l'eau et j'assiste ma belle-mère dans les travaux ménagers au lieu d'aller à l'école. Mon mari a profité de ma naïveté pour me promettre de me laisser continuer mes études mais ce qui ne fut fait. Je ne

pouvais plus me concentrer sur mes cahiers, j'avais toujours quelque chose à faire à la maison. Il y a seulement quatre mois que j'ai rejoint mon mari dans sa chambre, puisque sa maman me disait que je ne suis pas encore prête pour un homme et je lui demandais pourquoi me marier donc ? Ma maîtresse m'en avait parlé auparavant, mais jamais ma maman n'a mentionné ce sujet. De ce fait, je suis restée avec ma belle-mère pendant un an. Je regrette pourquoi mon père a fait un tel acte, je ne peux pas lui pardonner de m'avoir déscolarisée afin de me donner en mariage. Toutes mes camarades ici continuent leur éducation et me voilà aujourd'hui madame Ba continue-t-elle en sanglots, je suis enceinte de deux mois... »

Témoignage 2 : « Moi, je suis [...], j'ai 18 ans, je devrais être à l'université cette année si je continuais mes études. Très malheureusement pour moi, je n'ai pas pu continuer parce que mes parents ne voulaient pas que j'aille à l'école loin de mon village (environ 7 km de marche). Selon mes parents, il y a beaucoup de risques au cours du chemin de l'école comme le cas des bandits et malfaiteurs qui violent et tuent les jeunes filles. C'est ainsi que mes parents me donnent en mariage sans me demander mon avis, mon père approuve et fixe le jour de la cérémonie une semaine après ; sans se soucier de mon consentement. Ainsi, le mariage religieux et coutumier a eu lieu. Je n'avais que 15 ans et mon cousin de 31ans, il était à sa deuxième noce car il avait déjà sa première femme. Mach' Allah affirme-t-elle, vous entendez les pleurs ! Ce sont mes deux enfants de 2 ans et 8 mois la bénédiction d'Allah insista-t-elle ». Ensuite, elle changea de ton, et dit : « vous savez, je ne laisserai jamais mes filles se marier à bas âge et à plus forte raison abandonner l'école car c'est la plus grave erreur que mes parents ont commise dans leur vie et ils regrettent amèrement aujourd'hui. Mon mari me traite très mal et je n'ai aucun moyen de défense contre lui, car il me nourrit, me loge et m'habille. Je suis consciente que si je continuais mes études, je pourrais espérer de sortir de ma pauvreté et en même temps donner une vie meilleure à mes enfants », se confie-t-elle.

De ces témoignages, nous avons tiré des informations désastreuses causées par le MP envers ces jeunes filles qui sont :

1. La courte rétention scolaire ;
2. La déscolarisation de la fille ;
3. Le non-respect du droit de l'enfant ;
4. L'autorité parentale pour la prise de décision ;
5. Le manque d'épanouissement de la jeune fille ;

6. L'exploitation de l'enfant par des travaux ménagers abusifs ;
7. La difficulté d'accéder à l'école ;
8. Les grossesses rapprochées et la continuation de la pauvreté ;
9. La dépendance économique de la femme
10. La grossesse précoce, etc...

3.2. Les conséquences du mariage précoce en Guinée

Selon la MICS (2016), les mariages (ou unions) avant 15 et 18 ans affectent respectivement 21.1% des femmes âgées de 15 à 49 ans mariées ou en union et 54.6% des femmes de 20 à 49 ans mariées ou en union. En outre, 49.9% des adolescentes de 15 à 19 ans ont déjà eu une première grossesse et 41,9% d'entre elles ont donné naissance avant 18 ans (EDS, 2012). Le MP est non seulement un viol des droits de l'Homme, mais il constitue aussi un phénomène aux conséquences sur plusieurs plans :

- Sur le plan social ;
- Sur le plan éducatif ;
- Sur le plan sanitaire.

Notons que les mariages d'enfants sont négociés entre les parents, sans le consentement de la jeune fille. Nous les qualifions de forcés à partir du moment où la jeune adolescente n'a pas la voix au chapitre pour prendre son destin en main et n'a pas atteint sa majorité. Pour se lancer dans des sérieuses aventures, il faudrait que la concernée soit prête psychologiquement et physiquement afin de décider raisonnablement son avenir. De ce fait, il faudrait qu'elle atteigne l'âge adulte. Il est nécessaire voire obligatoire de respecter les droits de chacun dans la société, de donner à chacun l'opportunité de choisir et d'être responsable de ses actes et décisions. Forcer une fille à se marier précocement présente des conséquences graves non seulement sur la vie de la jeune fille mais également sur sa communauté et son pays entier (FIDA, 2001).

3.1.1. Sur le plan social

Les mariages précoces retiennent les filles dans leur statut d'infériorité à celui l'homme qui ne lui donne aucune voie de sortir de la pauvreté. La femme constitue une grande ressource pour un pays, et perdre ce potentiel à cause de cette pratique injuste endommage le développement de toute une société et de tout un pays. Par crainte, certains parents retirent leurs enfants de l'école dès qu'elles voient leurs premières règles. Ils préjugent que celles-ci encourent des risques du fait d'être avec d'autres élèves de genre masculin et des professeurs hommes. Alors, nous remarquons que tous ces managements ont pour objectif de protéger les filles en les éloignant des hommes. Ce qui reste clair, le mariage précoce est pour la plupart des parents un mode de sécurité absolue, sans pour autant penser que cette pratique prive complètement les filles de leurs joies de vivre et de leur adolescence. L'adolescence est une période importante chez tout être humain. C'est à cette période que l'âge de la puberté commence et continue jusqu'à l'âge d'adulte. Ainsi, une fille est biologiquement apte à féconder un enfant, elle devient donc une femme (UNFPA, 2013). La CDE définit l'enfance comme une évolution humaine dont la fin est marquée par un âge bien déterminé, c'est dire moins de 18 ans, mais non pas par un signe quelconque avisant une maturité physique absolue. Nous voyons donc un manque de concordance entre l'idée de la CDE et les raisonnements coutumiers de certaines sociétés qui condamnent même une fille qui a une apparence décontractée au cours de son adolescence. Dans un tel cadre, les femmes sont soumises aux vœux et désirs des hommes que ce soit le mari, le père et le fils, pour un intérêt propre. Ce sont souvent des sociétés patriarcales. De ce fait, toute femme qui manque de respect et désobéit à son époux recevra une punition très dure pour ne plus refaire la même erreur. En Guinée par exemple, une femme qui refuse de satisfaire les besoins

sexuels de son mari juste parce qu'elle est fatiguée peut être sauvagement violentée par ce dernier, et elle n'aura le soutien de personne. Il est inculqué à très bas âge dans la mémoire des fillettes que l'homme est un être à respecter et à considérer, alors que la femme est un être inférieur qui doit à tout prix se soumettre aux ordres de l'homme. Partout où le mariage précoce est pratiqué, la soumission est évidente car les maris arrivent à dominer et modeler les filles trop tôt.

3.1.2 Sur le plan éducatif

La jeune fille, une fois mariée, rentre dans la vie des adultes et désormais sous la tutelle de son époux et c'est ce dernier qui la nourrit, qui la loge et l'habille, en un mot elle est sous les charges de son mari. Les responsabilités reviennent alors à l'homme de la laisser aller à l'école ou de la faire sortir de l'école. Par conséquent, les besoins domestiques, les grossesses rapprochées et l'éducation des enfants submergent son temps et l'empêchent de continuer à fréquenter les classes (Denver Marie, Henry Paule Elise, Hofmann Elisabeth, Benabdallah Halim, 2012). Toutefois, la meilleure arme de lutte contre la pauvreté est l'éducation de la jeune fille. L'éducation lui permet de savoir mieux éduquer ses enfants, de prendre des précautions sur la santé de ses enfants et de soi-même, de promouvoir l'éducation, de lutter contre les mariages précoces et la déscolarisation des filles en sensibilisant celles-ci à l'importance de l'éducation.

3.1.3. Sur le plan sanitaire

Les risques de cette pratique sont énormes, précisément nous parlerons des risques par rapport aux grossesses précoces qui occupent la première place de cause de mortalité chez les filles moins de 20 ans (Dossou, 2004). Nous pouvons imaginer qu'il est impossible qu'un corps d'enfant qui n'est pas encore prêt à se reproduire donne avec succès un autre être humain sans qu'il y ait des conséquences graves. Et il est injuste de perdre sa vie en donnant une autre vie. À cela s'ajoutent les maladies sexuelles qu'elle risque, y compris le VIH, car là où la force et la sauvagerie interviennent, il n'y aura pas de négociation pour protéger les relations sexuelles. D'ailleurs, il est hors de question de faire le test de dépistage de SIDA dans les cas de mariages précoces. De surcroît, le mari a plus souvent d'autres femmes qui ont parfois aussi d'autres amants, car leur mari n'est pas en mesure de les satisfaire toutes. Ce qui fait que cette jeune adolescente est exposée à des risques innumérables qui peuvent impacter sa santé comme les infections sexuellement transmissibles (IST) d'une manière ou d'une autre. En Afrique de L'Ouest, du Nord-Est et dans certaines régions du Moyen-Orient en particulier, le contrôle s'étend jusqu'aux mutilations sexuelles féminines (MSF), comme l'infibulation pour éviter la pénétration, ou l'excision (ablation du clitoris) destinée à diminuer le plaisir sexuel et la tentation.

Violence et abus sexuels. Chaque enfant a besoin de s'épanouir pleinement dans un environnement idéal et prospère. Mais, avec le mariage précoce, la jeune fille est privée de son adolescence, privée aussi de sa liberté de s'exprimer, de choisir, de son développement émotionnel, et puis elle est obligée de vivre des féroces moments en ayant des rapports sexuels forcés et violents avec un homme qui n'est pas de son choix pour le reste de sa vie. Les violences

dans ces mariages sont évidentes car vivre avec quelqu'un qui n'est pas consciemment et biologiquement prête pour un mari, est révolté, c'est ce qui entraîne souvent des violences et des abus sexuels venant bien sûr du conjoint (Pessinaba,1980). L'époux qui espère féroce­ment avoir des relations intimes avec sa jeune épouse se retrouve obligé de forcer cette dernière pour satisfaire ses besoins intimes. Ainsi, l'adolescente est souvent blessée dans ses parties intimes durant ces actions barbares, sans ignorer les séquelles que ces violences causeraient psychologiquement durant le reste de sa vie (UNICEF, 2018).

L'homme prévoit également la possibilité de fixer une dot, en nature ou en argent, à remettre à la future épouse (article 249), ce qui constitue un soutien financier remettant en cause l'acceptation libre au mariage.

La pauvreté. C'est l'une des causes principales du mariage précoce. Dans les pays sous-développés, la misère est très élevée. Ainsi, une jeune fille ne peut que représenter une charge à sa famille, et se marier avec un homme nettement plus âgé est fréquent, surtout dans certaines sociétés de l'Asie du Sud et du Moyen- Orient. Le fait de se marier est considéré comme un avantage pour la fille. En Guinée, le mariage précoce est très élevé, une femme sur deux est mariée avant d'atteindre l'âge de 18 ans et une femme sur quatre l'est avant ses 15 ans. Ce qui montre que cette pratique fait de la Guinée l'un des pays qui ont des taux les plus élevés au monde. Et puis, le mariage d'enfant est aussitôt suivi des grossesses précoces qui mènent à un taux élevé de mortalité maternelle et infantile (la mortalité infantile est 50 % plus élevée chez les jeunes mères de moins de 20 ans). La continuité de cette pratique est favorisée par quelques facteurs importants en Guinée qui sont, entre autres, les facteurs culturels et religieux (souci de préservation des liens familiaux, de l'adhérence sociale, considération des traditions...), les facteurs éducatifs (analphabétisme des parents), les facteurs économiques (réduction des charges

familiales, espoir de gains financiers et matériels avec le futur mari dans un contexte de pauvreté des familles) et les facteurs institutionnels (l'autonomie favorisée par l'absence de cadre politique et stratégique (Moussa, 2000). En Afrique subsaharienne, dans la plupart des sociétés traditionnelles, la famille de la future mariée reçoit du bétail de la part du fiancé ou de ses parents pour prix de leur fille (comme un troc que la famille de la fille obtient de la belle-famille contre leur fille). Une étude récente de l'UNICEF montre qu'en Afrique occidentale en général, l'augmentation des mariages précoces est favorisée par la crise économique chez tout le monde (Kader, 1991). Nous voyons des hommes qui se marient très tardivement par manque de ressources nécessaires de soutenir une femme ; cependant, les filles sont précocement engagées par les parents dans des liens conjugaux par peur que celles-ci ne tombent enceintes bien avant le mariage (UNICEF et ICRW, 2015). En Afrique orientale, quelques recherches sur le VIH/SIDA qualifient le mariage comme un moyen de se libérer des orphelines qui représentent souvent une lourde charge pour leurs tuteurs. Dans les pays où il y a constamment des guerres civiles, on reproche de graves symptômes de malaise social et des frais. Nous signalons une aggravation de l'esclavage et de la traite des enfants ainsi que du nombre d'enfants sans domicile fixe, une augmentation d'adolescents dans le monde de la prostitution et du travail, et l'élévation des taux d'enfants abandonnés. Ces indications nous donnent une idée sur l'accroissement du mariage précoce. Dans les familles musulmanes en Guinée par exemple, les familles protègent leur honneur en donnant leurs filles hâtivement en mariage. En Afghanistan, la guerre et la militarisation ont développé des mariages forcés chez les enfants. Le mariage précoce obéit aussi à d'autres spéculations dans les sociétés sous tension. Par peur d'être contaminés par des maladies sexuellement transmissibles, beaucoup d'hommes africains cherchent de jeunes filles vierges pour assurer leur santé. Parfois, on se demande si autant il y a de violence domestique, le

viol, la traite, l'esclavage sexuel et l'enlèvement d'enfants sont en hausse, tant le mariage précoce existe aussi (Ndour, 2006).

Les dispositions légales nationales en matière de mariage d'enfants

Le code pénal, le code civil et le code de l'enfant constituent des bases légales qui démontrent que le législateur guinéen se préoccupe de la situation de la femme et de l'enfant en République de Guinée. Quand la différence d'âge entre les futurs époux est supérieure à trente ans, le mariage ne peut être célébré que sur autorisation du Ministre de l'Intérieur.

Article 285 : tout Officier de l'état civil qui aura procédé à la célébration d'un mariage sans être assuré que le consentement du père ou du chef de famille, dans le cas où il est requis, a été donné, sera à la diligence des parties intéressées ou du Ministère public, condamné à une amende de 500 à 5.000 francs guinéens et à un emprisonnement de six mois à un an, ou à l'une de ces deux peines seulement.

Les promesses de mariage ou fiançailles ne rendent pas le mariage obligatoire (article 286).

L'article 268 du Code de l'enfant guinéen de 2008 prévoit que « les garçons et les filles de moins de 18 ans ne peuvent contracter de mariage ».

Renforcement des capacités des familles ou tuteurs ou familles d'accueil des enfants victimes de mariage. Les familles, tuteurs et familles d'accueil des enfants mineurs victimes de mariage d'enfants doivent être soutenus financièrement pour permettre et s'assurer que ces fonds vont directement dans les mains de ces familles victimes ou/et susceptibles (UNICEF, 2014a). Les services sociaux doivent assurer le suivi et identifier encore d'autres cas des familles nécessiteuses.

4- STRATÉGIES ET MOYENS DE LUTTE CONTRE LE MARIAGE PRÉCOCE EN GUINÉE

4.1. Les stratégies de lutte contre les MP

La stratégie nationale de lutte contre les mariages d'enfants tire ses dispositions légales et réglementaires au niveau national, régional et international fondées sur des expériences vécues par les personnes du monde entier et en République de Guinée.

4.1.1. Sur le plan national

La Stratégie Nationale de prévention et de réplique aux mariages d'enfants s'inscrit dans le choix de protection des droits de l'Enfant construit autour du Système de Protection des Enfants de Guinée (SYPEG), placé sous l'autorité du Ministère de l'Action Sociale de Promotion Féminine et de l'Enfance (UNFPA, 2018). Le SYPEG permet de résoudre des problèmes de protection à travers ses divisions qui sont :

- Le CPP au niveau des villages ;
- Le Conseil Local Enfance et Famille (CLEF) au niveau communautaire ;
- Le Comité Local de Protection (CLP) au niveau communal ;
- La Coordination Préfectorale de la Protection de l'Enfant (CPPE) au niveau préfectoral ;
- Le Comité Régional de la Protection de l'Enfant (CRPE) au niveau régional ;
- Le Comité Guinéen pour le Suivi des droits de l'Enfant (CG/SDE).

Cette méthode décentralise la prise en charge des mesures de protection des enfants à tous les niveaux administratifs et privilégie la sensibilisation et la médiation au niveau local. Cependant, lorsque des cas nécessitent des procédures judiciaires, le concours de l'OPROGEM est souhaité, ainsi que la stratégie nationale de prévention et de riposte aux mariages d'enfants.

Enfin, les dispositions légales prévues par le législateur, notamment la constitution dans ses articles 5, 6 et 7 qui traitent du caractère sacré de la dignité de l'homme et de l'obligation qu'a l'État de les respecter et de les faire respecter, ainsi du droit de la personne au libre développement de sa personnalité. Le code de l'enfant qui constitue le principal instrument législatif de protection de l'enfance adopté en 2008 dans ses 395 articles milite en faveur de l'enfant et se base sur des principes fondamentaux parmi lesquels nous avons :

- L'intérêt supérieur de l'enfant qui doit être une considération primordiale dans toutes les interventions et décisions prises conformément aux dispositions du code ;
- La responsabilité des parents et leur implication active dans toutes les phases de l'intervention aménagée par le code ;
- Le respect des opinions de l'enfant et sa participation obligatoire à toutes mesures sociales ou judiciaires prises en sa faveur.

Dans le cadre du mariage d'enfants, le code civil dans les articles 280 à 286 protège « implicitement » les enfants du mariage forcé ou précoce. Ces articles s'énoncent comme suit :

Les hommes de moins de 18 ans, les femmes de moins de 17 ans ne peuvent contracter de mariage (Article 280) ;

Le mariage exige le consentement des époux (Article 281) ;

Ce consentement doit être libre et non vicié (Article 282) ;

Il est exprimé au moment de la célébration du mariage et constaté solennellement par l'Officier de l'état civil (Article 283) ;

Les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 21 ans ne peuvent se marier sans le consentement de leur père et, à défaut du père, sans celui de la personne qui exerce les attributions de chef de famille (Article 284).

4.1.2 Sur le plan régional et international

La République de Guinée, aux plans régional et international, a adhéré à plusieurs initiatives en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme et de l'enfant surtout. Parmi ces initiatives nous avons :

- La Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, adoptée par l'Organisation de l'Unité Africaine (actuelle Union Africaine), le 26 juin 1981 ;
- La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) ;
- La Charte Africaine des Droits et du Bien-Être de l'Enfant ;
- Les objectifs du développement durable (ODD), adoptés le 25 septembre 2015.

4.2. La scolarisation de la fille et la sensibilisation des parents et des acteurs du MP

Il est clair que l'impact de l'éducation sur le mariage des adolescentes est certain, l'éducation retarde le processus du mariage précoce puisque plus les filles poussent leurs études, mieux elles sont instruites, et plus elles ont la chance d'échapper à ce fléau (Tichit, 2002). Ainsi, en ce moment, tant que les opportunités seront ouvertes pour elles, elles peuvent être soutenues par certaines institutions qui ont pour objectif de combattre les mariages précoces (MASSN, UNFPA, UNICEF, 2009). Ces différentes interventions octroient des bourses d'études, voire protègent ces filles en assurant leur sécurité contre toute sorte de violation sexuelle qu'elles peuvent affronter durant le chemin de l'école (Walker Judith, 2013), tout ceci dans le but de supporter l'éducation de ces jeunes adolescentes. L'UNUCEF en Guinée supporte l'éducation des filles en donnant accès à l'eau potable aux villages les plus reculés. Il établit des puits et des forages partout pour faciliter la besogne aux filles et aux femmes de ménage, pour se procurer aisément de l'eau, car nous savons que c'est cette même jeune fille qui est appelée à aider sa maman dans les travaux ménagers.

Les jeunes filles. La sensibilisation des jeunes filles est nécessaire :

- ✓ Sur leur scolarisation et en ce qui concerne leur vie sexuelle, ce qui peut se faire à l'école et dans les lieux publics, à travers les radios rurales et communautaires, et des débats de sensibilisation dans les entourages ;
- ✓ Faire la promotion des stratégies de rétention scolaire des filles et, pour les longues études, à travers les cantines, les bourses scolaires et l'allègement des tâches domestiques pour les filles.

Sur la base des constats et sur les rapports d'étude, des documents, et des projets qui ont été utilisés, nous avons proposé des mesures préventives efficaces pour réduire la pratique de ce

fléau du MP. Pour ce, il faut inévitablement passer par des actions visant directement quelques groupes sociaux concernés.

Les parents. Un discours agissant et déterminé pour le changement de mentalités et de comportement des parents et des familles afin qu'ils se rendent compte réellement des malversations de la pratique sur leurs enfants (conséquences physiques et psychologiques) et prennent conscience de leurs actes ;

La population. Profiter des journées nationales de la santé pour sensibiliser la population sur les méfaits des mariages précoces en utilisant le réseau des ONG nationales ; faire la promotion à l'endroit des populations et des leaders communautaires, de messages appropriés sur les risques des mariages précoces ;

Les autorités communales. Donner une grande responsabilité aux autorités communales et aux hommes dans la prévention et la lutte contre cette pratique, notamment dans les régions les plus touchées ;

Les communicateurs traditionnels et les médias. Il est important d'impliquer ce groupe pour assurer une grande diffusion des messages de plaidoyers défendant l'adoption du nouveau code de mariage, de la protection et de l'abandon des mariages précoces ;

Les imams, les personnes modèles et les personnes écoutées. Sensibiliser les leaders communautaires, les personnes respectées dans la communauté et les religieux (qui ont tous un grand pouvoir sur la population) à la lutte contre le mariage précoce.

L'éducation définie comme étant un élément primordial du développement de tout être humain quel que soit son statut social, son origine et son genre.

4.3. Plaidoyer pour la promotion de la scolarisation de la jeune fille auprès des décideurs et des leaders d'opinion.

En Guinée, plusieurs acteurs défendent la prévention des mariages d'enfants tels que les acteurs étatiques, des organisations de la société civile, des leaders religieux et des populations. Ils sont soutenus par les partenaires techniques et financiers composés de bailleurs de fonds (Union Européenne, AFD, USAID, UKAID...), des partenaires bis et multilatéraux (Banque Mondiale, Fonds Monétaire International...), des ONG internationales et nationales. Chacun de ces acteurs joue un rôle primordial dans la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre les MP leurs rôles se résument comme suit :

Les acteurs étatiques. C'est l'ensemble des départements ministériels et de leurs services de tutelle répartis à travers le pays qui s'investissent dans le domaine de l'élimination des MP et de leurs conséquences :

- Le Ministère de l'Action Sociale de la Promotion Féminines et de l'Enfance ;
- Le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile ;
- Le Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Éducation Civique ;
- Le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;
- Le Ministère de la Justice Garde des Sceaux ;
- Les organisations de la société civile.

Bien qu'il y ait un manque de structure efficace de lutte contre les MP à cause de la société civile guinéenne, il est judicieux de reconnaître l'existence d'organisations de la société civile en faveur de la protection contre les MP. Parmi elles nous avons AGUIAS, WAFRICA, WANEP Guinée, REFAMP, REFMAP, CONAG/DCF et certaines plateformes de la société civile comme la PCUD, le CNOSCG, la CANEG et le CONASOC. Depuis plus de 20 ans, ces organisations défendent la cause et le bien-être de la femme guinéenne. Ces organisations avec

l'appui des partenaires techniques et financiers mutualisent leurs efforts en faveur de la lutte contre toute forme d'abus des droits des enfants et de la femme.

Les partenaires techniques et financiers. Ils interfèrent avec le Ministère de tutelle dans la prévention des MP. Ce sont : le Système des Nations Unies (UNICEF, UNFPA, PNUD...), les ONG internationales (Plan International, ChildFund, Hellen Keller International, Catholic Relief Services...), les institutions de Breton Woods (Banque Mondiale, Fonds Monétaire International...).

Pour mieux intervenir contre la pratique, un groupe de travail pour la protection de l'enfance a été mis en place avec l'appui de l'UNICEF et renforce actuellement le système de protection du pays. La mission de ce groupe est d'unir les efforts des différents intervenants en vue de mettre en opération le système de protection des couches vulnérables particulièrement les enfants.

Malgré la connaissance des acteurs de lutte contre ce fléau, leur action est toujours insuffisante sur le terrain à cause de ces facteurs ci-dessous :

- Le manque d'une directive solide devant guider leur action ;
- La faiblesse des ressources allouées à la lutte ;
- Le manque de sanctions sévères des auteurs ;
- L'insuffisance dans la prise en compte des gravités socioculturelles ;
- Le manque de coordination entre les différents intervenants.

Toutefois, quelques actions ont été menées pour réduire les mariages précoces dans le territoire guinéen :

- ✓ Le MASPFE a lancé une campagne nationale le 16 juin 2017 pour atténuer le mariage des enfants ;

- ✓ Un club de jeunes filles leaders engagées dans la lutte contre les violences basées sur le genre a été mis en place ;
- ✓ Une table ronde sur le mariage d'enfants qui a regroupé 150 acteurs de protection de l'enfant, animée par un panel multi-acteurs, a été organisée.

Pour mettre fin à contribuer au changement et à l'amélioration, voire à l'atténuation effective de cette calamité inquiétante. Ces recommandations sont :

- D'abord, mobiliser, sensibiliser et former les leaders coutumiers et religieux, les acteurs influents, les parents et les familles, les personnes respectées et écoutées et les confréries sur les textes juridiques du mariage ;
- Ensuite, un plaidoyer auprès des autorités traditionnelles et religieuses, des décideurs et leaders d'opinion pour la mise en œuvre de ces lois sur les mariages précoces ;
- Un plaidoyer pour la mise en vigueur immédiate des sanctions juridiques des mariages précoces et pour la promotion de la scolarisation de la jeune fille ;
- La création d'une plateforme qui servira d'outil de communication pour la lutte contre les mariages précoces ;
- Faire des campagnes nationales de sensibilisation sur les mariages précoces ;
- Utiliser les médias sociaux tels que Facebook, WhatsApp, Messenger, etc., pour sensibiliser les jeunes ;
- Mobiliser les jeunes dans chaque communauté en organisant des fêtes (matinées et soirées dansantes) pour les sensibiliser sur la protection contre le MP (par exemple faire un débat d'une heure sur le MP et partager des dépliants avant la fête) ;

- Un plaidoyer pour le raffermissement des décisions visant la scolarisation et l'épanouissement moral et physique des jeunes filles, et aussi pour le renforcement des conditions de vie des familles vulnérables aux MP ;
- Enfin, le ministère de l'éducation pourrait également jouer un rôle essentiel pour la lutte contre le MP en intégrant des programmes d'éducation civique et morale dans les écoles primaires et secondaires.

5 CONCLUSION

En République de Guinée, la société pratique jusqu'à nos jours les mariages précoces. Il y a lieu de remarquer que plus de la moitié des femmes dans les ménages sont mariées à l'âge mineur. Notre enquête montre également que les croyances religieuses, les facteurs socio-culturels, le non-respect des lois, les pratiques traditionnelles, les facteurs éducatifs, les facteurs sexuels, etc., sont à la base du phénomène. L'inégalité des genres est l'une des causes socio-culturelles, ainsi que des croyances traditionnelles séculaires, telles que les signes de puberté et l'importance que la société accorde à la virginité, à la soumission de la femme. Il y a aussi des causes d'ordre éducatif qui poussent les parents à donner leurs filles en mariage. À ceci s'ajoutent l'ignorance des parents, l'insuffisance d'éducation sexuelle des enfants et l'insuffisance du cadre conforme à l'application de la loi.

L'ignorance occupe aussi une place importante dans la promotion de la pratique du MP, car les parents d'enfants victimes sont pour la plupart analphabètes et vivent en milieu rural dans une ignorance totale des conséquences des mariages d'enfants. Malgré l'interdiction du MP dans le code pénal guinéen, la population n'obéit pas à la loi. Nous avons même tendance à croire qu'il n'y a pas de lois tellement la violation est répandue et standardisée, à commencer par les dirigeants du pays, ce qui donne l'impression qu'il n'y a point de sanctions.

Les parents ont peur de perdre l'honneur familial et leur meilleure façon de contrôler la sexualité de leurs filles est de les faire se marier très tôt ; cet aspect est lié à des considérations culturelles. Certaines personnes pensent que l'émancipation précoce des enfants, marquée par une sexualité précoce, pousse les parents à les donner en mariage dans le but de contrôler leur libido.

Cette enquête nous a permis de faire une analyse sur la situation de la vie familiale des femmes qui se sont mariées avant 18 ans. Elle montre avec évidence que la Guinée est bel et bien un pays qui favorise le mariage d'enfants. Nous pouvons citer quelques éléments du milieu familial propice à cette pratique qui sont : les parents de ces jeunes filles victimes du MP sont en grande partie analphabètes, et plus de 50% des filles sont illettrées et surtout elles n'exercent aucune activité rémunératrice avant de se marier. Nous avons constaté également que la plupart de ces filles sont issues des familles musulmanes. Il est important de noter aussi que sur le plan juridique, les lois ne sont pas sévèrement appliquées et respectées par les populations. Le plus souvent, les populations ignorent leur existence car elles n'ont pas été convenablement mises à la disposition de tout le monde. De ce fait, les populations méconnaissent les procédures de recours.

Les conséquences de cette pratique sur les filles sont nombreuses et se manifestent dans le domaine de la santé (complication pendant les grossesses, mortalité maternelle et infantile, fistules obstétricales, etc.) et des conséquences socio-économiques (la pauvreté, le renforcement des inégalités de genre, la non-scolarisation ou/et la déscolarisation des filles, le manque de confiance en soi, etc.). Ces conséquences peuvent se transmettre de génération en génération et avoir des retombées illimitées sur l'avenir de ces filles, de leurs familles et de la Guinée.

L'objectif de notre étude est de réduire cette pratique immorale du MP en proposant des mesures et des activités permettant de faire occuper et d'épargner ces jeunes adolescentes de cette pratique. La scolarisation et la rétention scolaire de la jeune fille peut jouer un grand rôle dans la lutte contre ce fléau en République de Guinée. Le gouvernement doit instaurer une loi stricte qui autorise la scolarisation et la rétention scolaire de la jeune fille jusqu'au lycée, sans interruption. Cependant, cette loi doit être connue par tout Guinéen et mise strictement en œuvre.

Quiconque n'obéit pas doit recevoir de sévères sanctions. Il est aussi primordial que la population entière continue à faire des campagnes de sensibilisation pour réduire cet acte qui viole les droits humains.

Malgré les efforts fournis par le gouvernement, les organisations de la société civile, les partenaires techniques et financiers, le Système des Nations Unies, les ONG internationales et nationales et d'autres institutions, la pratique du MP en Guinée est toujours présente dans toute l'étendue du territoire. La présente enquête nous permis de déceler quelques problèmes qui empêchent la réduction du MP en Guinée. Pour mieux gérer et lutter contre le développement de cette pratique, nous devons inviter tous les Guinéens à prendre conscience tout d'abord de cette situation alarmante. Pour cela, il faut que la population soit informée des conséquences néfastes de la pratique. Le gouvernement doit jouer un rôle primordial en diffusant efficacement les lois tout en veillant à leur mise en œuvre et en pratique stricte, par tout le monde, car nul n'est au-dessus de la loi. Les amendes doivent également être très élevées pour tous les coupables, sans aucune exception (chacun réfléchira mûrement avant de prendre la décision de faire marier sa fille s'il n'est pas en mesure de payer le montant fixé). Tous les ministères doivent travailler conjointement en vue de supporter ceux directement liés à la protection de la femme et de l'enfant tels que :

Le Ministère de l'Action Sociale de la Promotion Féminines et de l'Enfance, le Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile, le Ministère de l'Enseignement Pré-Universitaire et de l'Éducation Civique, pour ne citer que ceux-ci. Le gouvernement doit soutenir ces ministères avec des financements adéquats et suffisants pour davantage lutter contre les MP ;

Les responsables religieux, chrétiens et musulmans sont très dynamiques pour combattre cette tragédie. Tout mariage religieux devant être célébré à l'église par exemple est tributaire de

la vérification et de la confirmation de la majorité des conjoints. Cependant, les mêmes difficultés rencontrées vis-à-vis des textes légaux persistent sur le plan religieux où certains cas de complaisance sont constatés dans la célébration de l'union.

Ces responsables sont ceux qui exercent la tradition et les valeurs morales séculaires afin d'encourager le changement de comportement concernant le MP, le droit de la femme et de la jeune fille. Il sera donc indispensable d'associer les leaders religieux et coutumiers dans les actions de plaidoyers de formation, d'autonomisation et de sensibilisation de la jeune fille guinéenne dans le but de lutter contre ce fléau.

RÉFÉRENCES

- “Achieving Gender Equality - AJWS.” American Jewish World Service - AJWS. N.p., 2020.
Web. 11 Feb. 2020.
- Botho Solange Akiza P. (1991) - *Lycéens et programmes de planification familiale : à propos d'une enquête réalisée dans trois établissements du troisième degré*, Thèse de doctorat en médecine, Faculté de Médecine, UB, Lomé, 97 p.
- Boye, Abd-el Kader, et al. “Marriage law and practice in the Sahel.” *Studies in family planning* 22.6 (1991): 343-349. Print.
- Brides, Girls. “Why Does Child Marriage Happen? - Girls Not Brides.” Girls Not Brides. N.p., 2020. Web. 11 Feb. 2020.
- Code de procédure civile et commerciale*. Conakry : Le Ministère, 1983. Print.
- Commission Économique pour l’Afrique (1994) - *La grossesse de l’Adolescence en Afrique, ses conséquences sanitaires et économiques : mesures proposées pour réduire l’ampleur pour remédier aux abandons*, ONU-ECA/POP/TP/94/30(b)/3, Addis-Abeba, 65 p.
- Danique Tamasse Roger (2010) - *Genre et pouvoir en Afrique : fragments de réflexion sur les stratégies d’une meilleure représentation des femmes dans les instance décisionnelles*, Lomé, Annales de l’Université de Lomé », Tome xxx-2.
- Guinée, « Enquête démographique et de santé 2018. » Unicef.org.
- Denver Marie, Henry Paule Elise, Hofmann Elisabeth, Benabdallah Halim (2012) - *Les violences de genre en milieu scolaire en Afrique Subsaharienne Francophone : comprendre leurs impacts sur la scolarisation des filles pour mieux les combattre*.
- Dossou Akom Ilessan (2004) - *Santé de la reproduction des adolescentes au Togo. Rapport de stage*, ENSEA-URD, Abidjan, 55 p.

FIDA (2001) - *Évaluation de la pauvreté rurale Afrique de l'Ouest et du centre.*

Ford Foundation (2013) - *Cartographie du mariage précoce en Afrique de l'Ouest : une étude des tendances, des interventions, des méthodes efficaces, des bonnes pratiques et la voie à suivre.*

MASSN, UNFPA, UNICEF (2009) - *Étude qualitative sur le mariage précoce des adolescentes : leur vécu, leurs besoins en matière d'éducation, de sante de la reproduction et d'opportunités socio-économiques, Éliminer le mariage des enfants au Burkina.*

Moussa Saibou (2000) - *Rôle de la femme musulmane dans le développement socioculturel de son milieu : cas de la ville de Sokodé (préfecture de Tchaoudjo), Mémoire pour l'obtention de la maîtrise ès-Lettres, Sociologie, UB.*

Ndour Thymée (2006) - *Violences liées au genre en milieu scolaire en Afrique subsaharienne : état des lieux, pistes d'action, perspective.*

Pessinaba Win'Pang (1980) - *Les Relations matrimoniales en pays Moba, Mémoire pour l'obtention de la maîtrise en sciences juridiques, École supérieure d'administration et de carrière juridique, Université du Bénin, Lomé.*

Relutet, Romaese (2015) - *Guide de prévention et de prise en charge des enfants victimes de mariage précoce, Faciliter l'accès à la justice pour les enfants victimes.*

“Rit Conable Conference 2013 Keynote - Dr. Judith-Ann Walker.” YouTube. N.p., 2020. Web. 11 Feb. 2020.

Tichit Christine (2002) - *Les Femmes chefs de ménage au Cameroun : entre autonomie, monoparentalité et isolement, Thèse de doctorat, Université Paris X-Nanterre, 441 p.*

Tassa Monfai (2005) - *Mariage précoce des jeunes filles et honneur social : les Konkomba de la préfecture de Dankpen, Mémoire ès-lettres, Lomé, Sociologie, Université de Lomé.*

Thiriart Marie-Paule (1998) - *Faire et défaire les liens du mariage, évolution des pratiques matrimoniales au Togo*, Paris, Les études du CEPED, n° 16.

UNFPA (2013) - « La mère-enfant : face aux défis de la grossesse chez les adolescentes. », *État de la population mondiale*, UNFPA, New York.

UNICEF (2001) - *Le mariage précoce, Digest Innocent*, n° 7, mars 2001, Florence, Italie, 28 p.

Unicef.org. N.p., 2020. Web. 11 Feb. 2020.

UNICEF, *Le mariage précoce, Les points essentiels, Digest Innocent*, n° 7, mars 2001.

UNICEF, *La situation des enfants dans le monde, chaque enfant compte*, 2014.

ANNEXE

DÉFINITION DES CONCEPTS-CLÉS

Enfant : un enfant, par définition, est tout être humain ayant des droits fondamentaux, âgé de moins de dix-huit ans, donc, qualifié de mineur sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la loi qui lui est applicable (Convention Internationale Relative aux Droits de l'enfant de 1989).

Enfant discernant : c'est l'enfant qui est capable de se prononcer sur ses droits et qui peut être juridiquement responsable de ses actes et paroles.

Grossesses précoces : une grossesse précoce est une grossesse qui est portée par une personne mineure, c'est-à-dire qui n'a pas atteint sa majorité fixée à 18 ans, avant de concevoir.

Inégalité : c'est la supériorité sociale de l'homme au détriment de la femme en général. C'est un phénomène par lequel le genre féminin est considéré inférieur au genre masculin.

Majorité : âge auquel un individu est juridiquement considéré comme civilement capable et responsable, c'est-à-dire essentiellement l'âge à partir duquel il est capable de s'engager par les liens d'un contrat ou d'un autre acte juridique. Majorité nuptiale ou matrimoniale : âge auquel une personne est considérée comme capable de s'engager dans les liens du mariage sans autorisation de ses parents ou tuteurs.

Mariage : en 1948, l'ONU a adopté la Déclaration Universelle des Droits de l'homme. Cette déclaration dispose en son article 1 que « tous les Hommes naissent libres et égaux en droit » (ONU, 1948). Son article 16 stipule qu'à partir de l'âge nubile, « les hommes et les femmes ont le droit de se marier et de fonder une famille. Le mariage ne peut être conclu qu'avec le libre consentement des futurs époux » (article 16).

Selon le Code de la Personne et de la Famille (CPF), le mariage « est un acte civil public et solennel par lequel un homme et une femme établissent entre eux une union légale et durable dont les conditions de formation, les effets et la dissolution sont déterminées par la loi ». Suivant le contexte culturel guinéen, le mariage est l'union conjugale d'un homme et d'une femme, en tenant compte de toutes formes de célébration : religieux, traditionnel, civil, libre ou légal.

Mariage d'enfants : pour se conformer à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'enfant, dans la présente stratégie nationale, le mariage d'enfants est défini comme toute union qui concerne une fille ou un garçon qui n'a pas atteint l'âge légal requis qui est de 18 ans.

Mineur : est toute personne qui n'a pas encore selon la loi, l'âge légal pour la majorité. C'est particulièrement le cas des enfants qui dépendent encore de la permission de leurs parents ou tuteurs, malgré les droits qui leur sont reconnus. Sur le plan juridique un mineur doit être assisté d'un administrateur légal pour la réalisation des actes civils.

Mariage forcé : le mariage forcé est l'acte par lequel un homme et une femme s'unissent ensemble sans le consentement d'une (plus souvent la jeune fille) des deux parties concernées, mais avec l'aval de deux familles des mariés.

Mariage précoce : se définit comme étant l'union matrimoniale de deux personnes de sexes différents dont l'un d'eux n'a pas atteint l'âge légal au moment du mariage, qui varie d'un pays à l'autre, fixé à 18 ans en Guinée. La déclaration universelle des droits de l'homme définit le mariage précoce comme étant « un mariage forcé, une atteinte aux droits fondamentaux de la personne, notamment à sa liberté et à son intégrité physique » (Déclaration universelle des droits de l'Homme). Il arrive parfois que les deux conjoints soient tous les deux des adolescents de moins de 18 ans, mais le cas le plus fréquent en Guinée est celui dont la jeune fille est la moins

âgée. Le mariage précoce est l'union conjugale qui se célèbre entre un homme et une femme (de moins de 18 ans) soit : religieusement, librement et/ou traditionnellement selon la volonté des deux familles des époux.

Parité : la parité est définie comme l'égalité de droit et de devoir des genres.

Rétention scolaire : la rétention scolaire est le phénomène par lequel un écolier est retenu à l'école jusqu'à ce qu'il termine son cycle scolaire.

Réussite scolaire : la réussite scolaire est le fait qu'un écolier passe avec succès ses examens à la fin de l'année scolaire.

Scolarisation : la scolarisation est l'acte de mettre un enfant à l'école.

Scolarité : la scolarité peut se définir comme étant une durée pendant laquelle un écolier est inscrit dans un établissement scolaire pour un temps bien défini.